



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lors d'une séance tenue le **8 octobre 2024**, le Conseil municipal de la municipalité de **Saint-Cyrille-de-Lessard** a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement du plan d'urbanisme **455-2025**;
- Projet de règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction **456-2025**;
- Projet de règlement de zonage **457-2025**;
- Projet de règlement de lotissement **458-2025**;
- Projet de règlement de construction **459-2025**;
- Projet de règlement sur les dérogations mineures **460-2025**;
- Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale **461-2025**;
- Projet de règlement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) **462-2025**.

Ces projets de règlements remplaceront les règlements d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Ces projets de règlements sont adoptés dans le cadre d'un processus de **révision** du plan d'urbanisme. Ils sont également adoptés aux fins d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010.

PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 455-2025

Le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que les municipalités doivent adopter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il intègre les orientations d'aménagement et les affectations du sol qui seront mises de l'avant par la municipalité pour les 10 prochaines années. **Cinq grandes parties forment le contenu** : Portrait socioéconomique et organisation du territoire, Enjeux et perspectives d'aménagement et de développement, Grandes orientations et objectifs d'aménagement, Grandes affectations du sol et Planification de l'organisation du transport. Le plan d'urbanisme propose **13 orientations d'aménagement** du territoire pour lesquelles des objectifs et des moyens d'action ont été définis :

Orientations	Objectifs
Développer, maintenir et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles dans le respect des particularités du milieu et dans une perspective de développement durable	<ol style="list-style-type: none">1. Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;2. Assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles dans la zone agricole provinciale;3. Assurer le développement et la diversification des activités agricoles;4. Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles en zone agricole provinciale;5. Revitaliser le milieu rural.
Assurer la pérennité et la mise en valeur de la forêt en tenant compte de la diversité des milieux et des différentes utilisations du territoire forestier	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer le rendement de la forêt en favorisant des méthodes d'exploitation requises pour une meilleure productivité en évitant d'entamer le capital forestier;2. Favoriser l'utilisation multifonctionnelle de la forêt compte tenu des potentiels faunique, floristique et récréotouristique et développer le potentiel des secteurs récréatifs;3. Protéger et mettre en valeur le territoire présentant un intérêt écologique et esthétique ainsi que les rives des lacs et des cours d'eau.
Consolider le tissu urbain par la concentration du développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	<ol style="list-style-type: none">1. S'assurer que le périmètre d'urbanisation répond aux besoins de la population locale et offre une variété d'emplacements à des fins résidentielles, commerciales et publiques;2. Favoriser l'implantation des activités résidentielles, commerciales et publiques à l'intérieur du périmètre urbain;3. Rentabiliser les infrastructures publiques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;4. Améliorer le milieu bâti;5. Renforcer la capacité attractive du village.
Favoriser le développement des commerces et services sur le territoire	<ol style="list-style-type: none">1. Favoriser le maintien et le développement des commerces et des services pour les citoyens et les touristes;2. Promouvoir les commerces et les services locaux (achat local);3. Concentrer le développement commercial et les services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Mettre en valeur les secteurs de villégiature en respect avec le milieu naturel et les autres usages	<ol style="list-style-type: none">1. Maintenir la prédominance du milieu naturel dans le développement de la villégiature.

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Orientations	Objectifs
Consolider et développer une offre touristique quatre saisons	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diversifier l'offre touristique et augmenter l'achalandage et la durée des séjours; 2. Augmenter la visibilité de la municipalité sur le plan touristique.
Prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire le volume de matières résiduelles en encourageant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation par le compostage; 2. Disposer des boues de fosses septiques de façon sécuritaire pour l'environnement et la population.
Protéger et mettre en valeur la ressource eau sur l'ensemble du territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la qualité que de la quantité; 2. Protéger la qualité de l'eau; 3. Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel; 4. Favoriser l'assainissement des eaux usées; 5. Améliorer les installations septiques à l'intérieur de la municipalité.
Protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pouvant mettre en danger la sécurité de la population; 2. Réduire les impacts visuels et environnementaux des carrières et sablières sur le voisinage; 3. Protéger les terrains adjacents aux zones de contraintes anthropiques; 4. Atténuer les effets nocifs ou indésirables liés à l'imperméabilisation du territoire et au phénomène d'îlots de chaleur.
Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux et les paysages identitaires de Saint-Cyrille-de-Lessard	<ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager la reconnaissance du patrimoine culturel; 2. Améliorer la qualité de l'affichage en bordure de la route 285; 3. Conserver et mettre en valeur les biens patrimoniaux; 4. Favoriser l'intégration de nouvelles constructions et une rénovation respectueuse du style des bâtiments dans l'aire patrimoniale.
Protéger et mettre en valeur les milieux naturels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser la population aux milieux naturels; 2. Préserver l'intégrité écologique des milieux naturels; 3. Harmoniser le développement récréotouristique et la protection des milieux naturels
Maintenir et améliorer les équipements et les services publics existants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'offre de services à la population.
Assurer le maintien d'un réseau de transport efficace et sécuritaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir l'amélioration des voies de circulation locale; 2. Revaloriser les entrées du village; 3. Améliorer la sécurité des piétons; 4. Diminuer les risques de poudrière hivernale sur le réseau routier; 5. Appuyer des initiatives visant à offrir des modes de transport alternatifs; 6. Améliorer l'accessibilité du village aux utilisateurs de véhicules hors route.

Les grandes affectations du sol sont l'expression territoriale des grandes orientations et des objectifs d'aménagement et visent à attribuer aux différentes parties du territoire des vocations distinctes et des regroupements d'activités compatibles. Les aires d'affectation sont divisées en sept (7) catégories :

- **RÉSIDENTIELLE** : aire consacrée à la mise en valeur du potentiel du territoire en matière d'habitation (>30 logements/hectare);
- **RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE (Mi)** : aire où les fonctions résidentielles et commerciales se côtoient (>30 logements/hectare);
- **PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)** : aire destinée à des fins d'utilité publique;
- **AGRICOLE (A)** : aire consacrée aux activités agricoles, avec ou sans élevage, et qui est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- **AGROFORESTIÈRE (AF)** : aire consacrée aux activités agricoles, forestières et récréatives;
- **FORESTIÈRE (F)** : aire consacrée aux activités forestières et récréatives;
- **VILLÉGIATURE (RV)** : aire vouée à la villégiature et aux activités récréatives compatibles;

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 456-2025

Le projet de règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro **456-2025** comprend la terminologie utilisée pour l'ensemble des règlements d'urbanisme et vise à établir les modalités de délivrance des permis et certificats, les tarifs de ces derniers, les infractions, amendes, procédures et recours ainsi que les dispositions finales applicables.

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 457-2025

Le projet de règlement de zonage numéro **457-2025** contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et peuvent être consultées selon les modalités indiquées à la fin du présent avis. Ce règlement vise à réglementer l'utilisation du sol et des bâtiments sur le territoire. Il vise plus précisément à en ordonner le cadre physique et les activités qui y ont lieu.

a) Division du territoire en zone

Le règlement vise à regrouper les usages et les constructions offrant des caractéristiques similaires et étant compatibles entre eux. Le territoire est divisé en zones, lesquelles sont identifiées par un chiffre et des lettres :

- R : résidentielle;
- Mi : mixte (résidentielle et commerciale);
- P : publique et institutionnelle;
- A : agricole;
- Ad1 : îlot déstructuré avec morcellement;
- Ad2 : îlot déstructuré sans morcellement;
- Ad4 : îlot déstructuré sans morcellement et non vacant;
- Af : agroforestière;
- F : forestière;
- Rv : villégiature.

b) Principales dispositions

Le règlement de zonage contient des dispositions concernant les éléments suivants : prescriptions générales applicables aux usages, usages et constructions prohibés, usages, bâtiments et constructions complémentaires, usages et constructions temporaires, aménagement des terrains, stationnements, allée de circulation, accès à la voie publique et aire de chargement et de déchargement, entreposage extérieur, affichage, contraintes naturelles et anthropiques, détermination des distances séparatrices en milieu agricole, construction résidentielle en zone agricole provinciale, usages, constructions, enseignes et lots dérogatoires.

PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 458-2025

Le projet de règlement de lotissement numéro **458-2025** vise à régir les opérations cadastrales, les dimensions des terrains et des rues.

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 459-2025

Le projet de règlement de construction numéro **459-2025** vise à prévoir des dispositions particulières concernant les normes de construction. Il régit, entre autres, les éléments suivants : fondation d'un bâtiment, fortification des bâtiments, constructions prohibées, entretien, sécurité et salubrité des bâtiments.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 460-2025

Le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro **460-2025** vise à permettre de recevoir des demandes d'exception à l'application des règlements de zonage et de lotissement, soit celles relatives aux normes d'implantation et à la largeur et la superficie minimales des lots.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 461-2025

Le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro **461-2025** vise à assujettir les nouvelles constructions et les agrandissements, rénovations et transformations d'un bâtiment existant construit avant 1946 dans l'aire patrimoniale de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard à une évaluation qualitative qui permettra à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 462-2025

Le projet de règlement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme numéro **462-2025** vise à prévoir les dispositions sur la composition du comité consultatif d'urbanisme, le nombre de membres, la durée de leur mandat, les règles internes, etc.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

**PRENEZ AVIS QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SE TIENDRA LE 12 NOVEMBRE 2024 À 19 H
AU 282, RUE PRINCIPALE À SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués, de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Les projets de règlements de zonage et de lotissement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Une copie des projets de règlements est disponible pour consultation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, situé au 282, rue Principale.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard ce 9 octobre 2024

Lucie Roger
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

